

Conditions générales de vente (CGV)

ERBATEC SA, Chemin des Eudrants 8, 1869 Massongex

A. Dispositions générales

1. Validité

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les affaires entre Erbatec SA (ci-après dénommée « ERBATEC » ou « nous ») et le client, sauf convention écrite contraire. Avec la commande du client, les présentes CGV sont considérées comme reconnues et acceptées, y compris pour de futures affaires avec le client. Les éventuelles conditions d'achat divergentes du client ne trouvent application que si nous les acceptons expressément par écrit.

2. Offres et commandes

Nos offres sont libres et sans engagement. Les commandes du client ont un caractère contraignant même si elles ne sont pas signées. Un contrat n'est conclu que lorsque nous confirmons la commande par écrit ou par la livraison des marchandises. Notre silence face à une contre-offre divergente du client ne peut en aucun cas être considéré comme une déclaration d'acceptation. Si le client annule la commande après avoir envoyé son acceptation de l'offre, ne paie pas l'acompte ou retourne les produits à la Société pour des raisons qui lui sont imputables ou en raison de sa faute, le client est tenu de payer le prix dans son intégralité et répond seul de tous dommages subis par la Société en cas d'annulation de la commande auprès du fournisseur de la Société.

3. Délais de livraison

Les délais de livraison ne commencent à courir qu'après le règlement de tous les détails d'exécution et ils ne sont contraignants que si nous les avons confirmés par écrit. En cas de retard dans nos livraisons, le client est uniquement autorisé à résilier le contrat si le retard nous est imputable et si un nouveau délai de livraison approprié, accordé par le client, a expiré sans livraison. Les prétentions en dommages-intérêts sont exclues, dans la mesure où la loi le permet. Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

4. Lieu de livraison et conditions de transport

Si aucun transport n'a été convenu, nous mettons les marchandises à disposition dans notre entrepôt en vue de leur récupération par le client. Nous sommes habilités à délivrer des mandats de transport aux conditions habituelles pour ordre et pour le compte du client. Le transport intervient toujours aux frais du client. Le client veille au déchargement et au chargement immédiats et en bonne et due forme des marchandises sur le chantier.

5. Conditions de paiement

Sauf convention contraire, nos factures sont payables nettes, sans aucune déduction, dans les 10 jours suivant leur date d'émission. En cas de retard de paiement du solde du prix de vente, nous enverrons au maximum trois rappels. Des frais de rappel d'un montant de CHF10.- seront facturés avec le second rappel. Au troisième rappel, les frais s'élèveront de 30.-. Si le client ne paie toujours pas, le dossier sera transmis à Créditréform.

6. Contrôle des marchandises

Le client est tenu de contrôler la qualité et la quantité des marchandises livrées dès leur réception. Les éventuels vices ou erreurs de livraison doivent être signalés sans délai, par écrit et en détail, mais au plus tard dans les 5 jours suivant la réception des marchandises (ou la découverte de vices cachés). En cas de signalement après ce délai, les livraisons sont réputées approuvées.

7. Prestations d'ingénierie

L'étendue des prestations d'ingénierie que nous devons fournir (en particulier calculs statiques et services de planification) découle de notre confirmation de la commande. Les coûts des prestations d'ingénierie devant être fournies par nos partenaires et, le cas échéant, par un ingénieur vérificateur externe, sont supportés par le client. Sauf convention contraire, les prestations d'ingénierie sont facturées et rémunérées au temps passé.

8. Instructions du client

Erbatec remet systématiquement aux clients les instructions de montage et d'utilisation du matériel livré. Toutefois si le mode d'emploi n'est pas ou plus en possession du client pour une quelconque raison ou que le client a un doute sur la façon de monter ou d'utiliser le matériel en sa possession, Erbatec se tient toujours à disposition pour lui retransmettre les instructions ou pour apporter tout complément d'informations nécessaire à une utilisation adéquate et sécurisée du matériel. Sauf convention contraire, les instructions sont remises en langue française. Le montage et l'utilisation relèvent de la seule responsabilité du client et nous attirons l'attention du client qu'une mauvaise utilisation du matériel peut entraîner des accidents graves, voire la mort. Ni l'instructeur, ni ERBATEC ne saurait être tenu responsable du non-respect des normes et consignes de sécurité, ou de tout vice de montage ou d'utilisation, de plus ERBATEC et l'instructeur n'assument pas non plus la responsabilité en cas d'accidents ou d'autres dommages.

9. Limitation de la responsabilité

Quel que soit le motif juridique, toutes les prétentions du client concernant la réparation de dommages qui ne sont pas survenus sur les marchandises livrées elles-mêmes, notamment pertes de production, pertes d'exploitation, pertes de gains, pertes d'affaires, interruptions d'activité et autres dommages directs, indirects ou consécutifs, sont exclues, dans la mesure où la loi le permet. La présente exclusion de responsabilité ne vaut pas en cas de dol ou de négligence grave de ERBATEC, mais elle s'applique en cas de dol ou de négligence grave d'auxiliaires de ERBATEC. Si des tiers sont blessés ou subissent tout autre préjudice du fait d'actions ou d'omissions du client et si nous sommes mis en cause pour cela, nous avons le droit de nous retourner contre le client.

10. Réserve de propriété

Erbatec conserve la propriété du matériel vendu jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Nous sommes habilités à faire inscrire la réserve de propriété auprès du registre compétent, y compris sans le concours du client. L'Acheteur est tenu d'effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour protéger notre propriété. L'Acheteur est tenu de nous informer sans délai de toute saisie ou toute autre atteinte à nos droits de propriété.

Dès lors que le prix de vente n'a pas été réglé dans son intégralité, l'Acheteur ne peut pas hypothéquer, louer, revendre ou céder de toute autre façon les marchandises achetées à des tiers.

B. Conditions particulières pour la vente de marchandises

11. Domaine d'application

Les conditions de la présente partie B s'appliquent uniquement si le client (dénommé l'«Acheteur» dans cette partie) achète des marchandises d'ERBATEC.

12. Prix

L'Acheteur est tenu de régler le prix de vente convenu dans les délais. La compensation avec d'éventuelles créances en contrepartie du client est exclue.

13. Risque

Le risque est transféré au client à la date à laquelle les marchandises quittent notre entrepôt. Des assurances transport ne sont souscrites qu'à la demande expresse et aux frais du client.

14. Garantie

Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la réception des marchandises achetées. Seuls les défauts matériels ou de fabrication constatés constituent des vices. L'Acheteur est tenu de s'assurer, par sa propre vérification, que les marchandises achetées sont appropriées à l'utilisation qu'il souhaite en faire. Nos indications ne constituent des propriétés garanties que si nous les décrivons expressément comme telles par écrit.

En présence de vices qui ont été signalés tel que prévu au chiffre 6, l'Acheteur a droit, à notre discrétion, au remplacement des marchandises défectueuses ou à une correction gratuite des défauts. Toutes les autres prétentions de garantie de l'Acheteur sont exclues, dans la mesure où la loi le permet.

C. Conditions particulières pour la location de marchandises

15. Domaine d'application

Les conditions de la présente partie C s'appliquent uniquement si le client (dénommé le «Locataire» dans cette partie) loue des marchandises d'ERBATEC. Les conditions générales de location d'Erbatec SA s'appliquent.

D. Dispositions finales

16. Droit applicable et for

Les présentes CGV et l'ensemble des rapports contractuels entre les parties sont soumis au droit suisse. En cas de litige entre les parties, le for est au siège social de la société Erbatec. La société Erbatec est toutefois habilitée à poursuivre le client au for du domicile ou du siège social de ce dernier et devant tout autre tribunal compétent.

Le droit matériel suisse est applicable.